



ARRETE  
AUTORISANT UN EMPLACEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2022/070

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

**VU** le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225,

**VU** les articles L.131.2.3.4 et L.184.13 du Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29/08/2022 de l'Abbé Cédric TRIPONEY afin de célébrer une messe au calvaire de la commune.

ARRETE

**Article 1 :** L'abbé Cédric TRIPONEY est autorisé à célébrer une messe au calvaire de la commune situé au début de la rue Raymond Mondon le mercredi 14 septembre 2022 à 18h00.

**Article 2 :** Dès l'achèvement de la messe, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 3 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 4 :** Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'abbé Cédric TRIPONEY
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot le, 02 septembre 2022

Le Maire,  
Gilles SOULIER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.